

Pôle Ressources et Partenariats
Service Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Blandine CANOVAS
Tel : 04.67.80.92.00

N° 25/AR/05/007

Arrêté du : 12/05/25
(non transmissible)

Arrêté Municipal portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin rural de la Commune de Balaruc-les-Bains

Le Maire de BALARUC-LES-BAINS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-1,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,
- Vu la délibération n° 25/CM/03/027 du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains en date du 12 mars 2025, portant sur la constatation de la désaffectation d'un chemin rural et organisation d'une enquête publique préalable à la cession de ce chemin rural,
- Vu l'arrêté n° 25/AR/04/049 en date du 25 avril 2025 désignant Madame ARQUILLIERE-CHARRIERE Martine, ingénieur territorial principal retraitée, comme commissaire enquêtrice,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est nécessaire en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural (ex-prolongement du chemin du Mas du Padre actuel), dans les formes prévues par les articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Balaruc-les-Bains.

Elle se déroulera du **mardi 17 juin 2025 à 9h au mardi 1^{er} juillet 2025 à 17h30 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), 23 avenue de la Cadole, à Balaruc-les-Bains.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché, aux portes de la mairie de Balaruc-les-Bains, actuelle et future, et sur les lieux concernés par le déclassement, c'est-à-dire à chaque extrémité du chemin rural et sur le tronçon, comme précisé par l'article R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie : <https://balaruc.libredemat.fr/>
www.ville-balaruc-les-bains.com

Un avis au public sera en outre publié sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains (<http://www.ville-balaruc-les-bains.com> - Rubrique « Démarches » - « Urbanisme_Habitat »).

Il sera également publié dans les journaux « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier ».

La publicité de cette enquête publique sera éventuellement réalisée par tout autre procédé en usage dans la commune (réseaux sociaux, panneaux d'affichage...)

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés en mairie, **23 avenue de la Cadole à Balaruc-les-Bains**, pendant toute la durée de l'enquête, prévu à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut aussi faire parvenir ses observations à la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :

« A l'attention de la commissaire-enquêtrice Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE
Enquête publique déclassement chemin rural
Mairie de Balaruc-les-Bains
23 avenue de la Cadole
BP 1
34540 BALARUC-LES-BAINS »

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Balaruc Les Bains (<http://www.ville-balaruc-les-bains.com> - Rubrique « Démarches » - « Urbanisme-Habitat » et à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6283>.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse courriel spécifique suivante : enquete-publique-6283@registre-dematerialise.fr (accessible du 17 juin 2025, à partir de 9h, au 1^{er} juillet 2025, jusqu'à 17h30)

Article 4 : Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, ingénieur territorial principal, retraitée, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêtrice. Elle recevra en personne les observations du public dans les locaux de la mairie de Balaruc-les-Bains, 23 avenue de la Cadole, aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 17 juin 2025 de 9h à 12h
- Le mardi 1^{er} juillet de 14h à 17h

Article 5 : La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au sein des services municipaux est Blandine CANOVAS - Téléphone 04.67.80.92.00 - courriel : urbanisme@mairie-balaruc-les-bains.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 2025 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice seront consultables en mairie pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, publiées sur le site internet de la ville de Balaruc-les-Bains ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6283>.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, sur la finalisation de la procédure de déclassement et de l'aliénation, au vu des dites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables de la commissaire-enquêtrice, devrait être motivée spécialement.

Article 8 : Monsieur le Maire de Balaruc-les-Bains et Madame la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commissaire-enquêtrice.

Article 9 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le Maire certifie
sous sa responsabilité
le caractère exécutoire

du présent acte,

Affiché le : 19/05/2025
Retiré le :

Le Maire
Gérard CANOVAS

Fait à Balaruc-les-Bains le 12 mai 2025,
Le Maire
Gérard CANOVAS

